

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA
63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02
contact@udai.fr

www.udai.fr

FFBA
(Fédération Française du Bénévolat Associatif)
www.benevolat.org



NOUVEAU PROTOCOLE DROITS D'AUTEURS (SACEM/SPRÉ) : EN 2022 TOUT CHANGE !

Les nouveaux tarifs Sacem pour la période 2021-2023 ont montré une complexité jamais atteinte ! Vous avez rêvé à plus de simplicité et à des tarifs adaptés aux associations ? La suite devrait vous plaire...

La FFBA, notre Fédération, a conclu un accord avec la Sacem et la Spré et devient votre unique interlocuteur pour vos déclarations et vos paiements des droits d'auteurs. Ce numéro exceptionnel de la Bull'Info est là pour vous expliquer comment ça marche.



DROITS D'AUTEURS ET MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES

UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD POUR FACILITER LA VIE DES BÉNÉVOLES

Ce n'est un secret pour personne, déclarer sa manifestation à la Sacem n'est pas toujours simple. De plus, savoir combien nous allons payer est encore plus compliqué ! Les nouveaux tarifs, apparus fin 2021, ont montré une forte augmentation et des difficultés à comprendre. En effet, les tarifs sont exprimés en hors taxe et toujours en musique vivante. A nous de calculer la partie musique enregistrée dû à la Sacem et à la Spré (voir ci-contre) !

L'accord conclu entre la Sacem, la Spré et la FFBA va enfin rendre plus simple la déclaration et plus limpide le montant à payer avec des forfaits sans centimes (si, si c'est vrai !)

QUELS AVANTAGES POUR VOTRE ASSOCIATION ?

Pratique

La FFBA et les structures associées comme l'UDAI/URABA deviennent votre seul interlocuteur. Vous n'avez plus à vous adresser à la Sacem.

Financier

- 40 % de réduction sur l'ensemble des tarifs si la déclaration est faite auprès de la FFBA via l'espace en ligne dédié.
- Une seule facturation même si vous utilisez de la musique enregistrée.
- Déclaration et paiement au même endroit et en même temps pour les forfaits.
- Et toujours l'autorisation gratuite une fois par an et sous conditions qui se déclare aussi auprès de nous.

LA SACEM ET LA SPRE, C'EST QUOI ?

- La Sacem : Organisme de rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que l'organisateur d'une manifestation diffusant de la musique en public doit obtenir une autorisation des auteurs et leur verser une rémunération (articles L.122-4 et L.132-18). C'est la Sacem qui délivre cette autorisation et qui perçoit les rémunérations afin de les reverser aux auteurs. Lorsque l'on diffuse de la musique dite enregistrée, il faut majorer les forfaits et taux applicables de 25 %.
- La Spré : elle est chargée de la rémunération des interprètes et producteurs lors d'utilisation de musique enregistrée (sono, mp3, disque...). La redevance sera calculée automatiquement à hauteur de 65 % de la facturation Sacem.

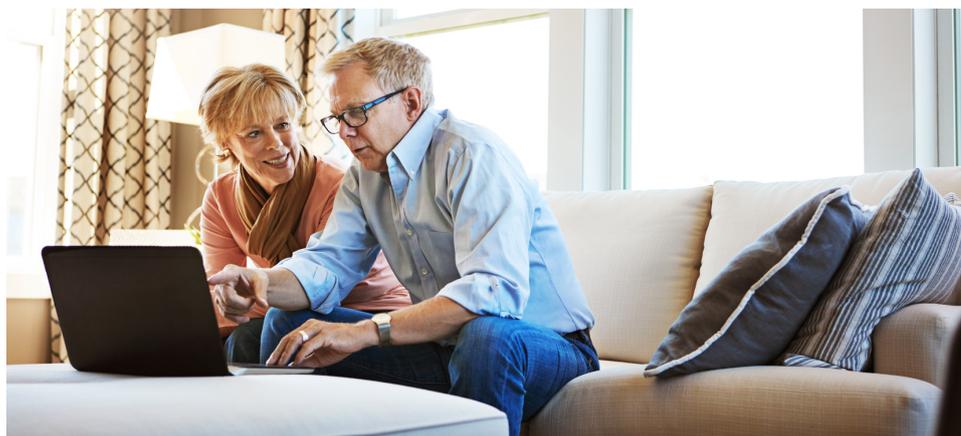


SIMULATEUR

Pour anticiper mes frais, j'utilise le simulateur. En quelques clics je sais exactement combien vont me coûter les droits d'auteurs. Testez le !

SIMULER MA REDEVANCE





LES BARÈMES ET FACTURATIONS

6 CATÉGORIES DE BARÈMES SELON LA MANIFESTATION ENVISAGÉE

- I. Concerts, bals, spectacles, séances dansantes**
Concert et spectacles de variété, concerts de musique symphonique, folklorique et traditionnelle, comédies musicales, spectacles musicaux, spectacles d'humour, bals, repas dansant
- II. Spectacle à pluralité de genre artistique**
Ballets, spectacles chorégraphiques, de cirque traditionnel ou contemporain, d'illusion, de prestidigitation, à caractère historique, corsos, cavalcades, prestations de mode, sons et lumières, feux d'artifice synchronisés avec musique
- III. Audiovisuel, spectacle avec musique d'accompagnement**
Projections audiovisuelles occasionnelles, corridas, novillas et courses landaises, feux d'artifice non synchronisés avec musique, musique de scène
- IV. Manifestation avec fond sonore**
Brocantes, vide-greniers, marchés, sonorisations de rues, marches populaires, cérémonies diverses, cérémonies de vœux, conférences, réunions, congrès, Journées « portes ouvertes », stands, vernissages, expositions, kermesses, lotos, fêtes de rue, rencontres sportives, fonds sonores lors de repas
- V. Cours de danse, gymnastique, Country, Hip-Hop**
Cours de danse et stages de danse, cours de gymnastique, école de cirque, cours d'acrobatie, manège équestre, leçons d'équitation (intégré au barème mais renouvellement toujours possible avec la cotisation en début d'année).
- VI. Autorisation gratuite annuelle**
La FFBA est signataire avec la SACEM, d'un protocole d'accord, ouvert aux seuls adhérents du Bénévolat Associatif. Une manifestation par an offerte par l'association à ses membres donne lieu à une autorisation gratuite, sous certaines conditions :
 - Organisée par l'association (salle ou extérieur) (24, 31/12 et 14/07 exclus).
 - Entrée réservée aux membres et à leur famille, sans dépasser 250 personnes.
 - Ne faire aucune annonce ou publicité Presse à l'extérieur de l'association.
 - L'entrée doit être gratuite, une participation aux frais inférieure à 30 € par personne est admise. (boisson comprise)
 - Le cachet de l'orchestre (musiciens ou Disc-jockey) ne peut excéder 650 €.

2 TYPES DE FACTURATIONS

- Paiement au forfait et au préalable pour un budget* **inférieur à 5 000 €** :
 - Déclaration et règlement d'avance
- Facturation au pourcentage pour un budget* **supérieur à 5 000 €** :
 - Déclaration (suivant les catégories) à faire au moins 15 jours avant la manifestation
 - Bilan à transmettre après la manifestation
 - Règlement au pourcentage sur facture sous 15 jours après le dépôt du bilan de la manifestation

* Budget des dépenses : Seront pris en compte les dépenses artistiques (cachets et charges), les frais techniques (sono, éclairage, décors, loc. instruments, salle, chapiteaux, gradins), les frais de publicité et communication (affiches, tracts, ..)

DÉCLARATION EN LIGNE

Pour déclarer votre manifestation vous devez être adhérent. Une fois votre cotisation au bénévolat associatif acquittée, vous recevez une carte d'adhérent.

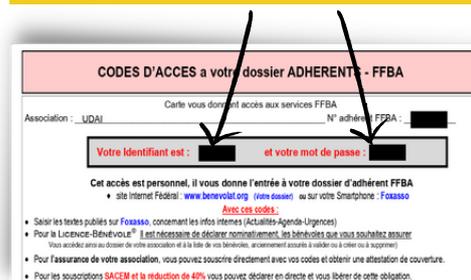
Où trouver vos codes d'accès ?

Vous avez reçu votre carte par mail ?

- Les codes sont en haut de la page 3.

Vous avez reçu votre carte par courrier ?

- Les codes se trouvent au verso tout en haut.



Où déclarer ?

En ligne (à privilégier)

- sur le site de la Fédération www.benevolat.org
- en suivant les liens disponibles sur notre site udai.fr rubrique sacem
- en cliquant ci-dessous :

DÉCLARER



Sur l'application mobile FoxAsso disponible sur Apple Store et Play Store



CAS PRATIQUES

Les tarifs annoncés avec la réduction ne sont valables que pour toute déclaration et paiement auprès de la FFBA via le site www.benevolat.org



J'organise un thé dansant avec un orchestre et une entrée à 10 €. Mon budget de dépense est de 900 €

Catégorie I

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction FFBA : **112 €**



J'économise : **76,61 €**

J'organise un concert avec une chorale et une entrée gratuite. Mon budget de dépense est de 500 €

Catégorie I

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction FFBA : **45 €**



J'économise : **30,04 €**

J'organise un vide grenier avec une entrée gratuite et de la musique enregistrée

Catégorie IV

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction FFBA : **95 € (Spré comprise)**



J'économise : **62,66 €**

J'organise un repas dansant avec une sono. Le prix d'entrée est de 30 € boissons comprises. Mon budget est de 1300 €

Catégorie I

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction FFBA : **348 € (Spré comprise)**



J'économise : **232,57 €**

J'organise un gala de danse avec de la musique enregistrée et une entrée à 5 €. Mon budget est de 1 800 €

Catégorie II

Montant à payer avant la manifestation avec la réduction FFBA : **186 € (Spré comprise)**



J'économise : **123,93 €**

Voici quelques exemples des réductions possibles grâce à la centralisation des déclarations et des paiements. Vous pouvez tester le simulateur mis à disposition par la FFBA

SIMULER MA REDEVANCE



Les tarifs selon les différentes catégories sont disponibles en téléchargements sur le site www.udai.fr ou www.benevolat.org